

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 24-AT-331
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE PARMENTIER (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de sondages de reconnaissance des réseaux réalisés **rue Parmentier, partie comprise entre la rue Pasteur et la rue du Commandant Raynal** par l'entreprise **DUBRAC TP** 34-36 rue du Maréchal Lyautey 93200 Saint-Denis, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie, (en partie).

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit **rue Parmentier, partie comprise entre la rue Pasteur et la rue du Commandant Raynal,**

du 16 septembre au 04 octobre 2024,
de 7h30 à 17h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **rue Parmentier, partie comprise entre la rue Pasteur et la rue du Commandant Raynal,** y compris pour les bus de la RATP,

du lundi au vendredi,
du 16 septembre au 04 octobre 2024,
de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée à partir de la rue Pasteur, par la rue de Commandant Raynal et la rue Parmentier pendant toute la durée précitée à l'article 2.

ARTICLE 4

La circulation des autobus de la RATP - ligne 145 sera déviée à partir de la rue de la Marne, par la rue Boureau Guérinière, l'avenue Victor Hugo et le boulevard Gallieni et ce pendant toute la durée des travaux. L'information du déplacement des différents arrêts bus sera gérée par la RATP.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera maintenue, barriérée et protégée sur les trottoirs ou déviée par le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, SEPUR, l'ETP - GPGE, l'entreprise DUBRAC.

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 09 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 03 septembre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)